Arrêté N° 00308-2020 du 05 octobre 2020



PORTANT ARRETE CONCESSION N°

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 portant modification du tarif et de la durée pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération a été transmise au contrôle de la légalité en date du 21 avril 2008.

Vu la demande présentée par La Famille HOMOLAC Joseph

Demeurant au 88, rue Emile Evan- 97431 LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la Famille HOMOLAC Joseph et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de quinze années, située dans l'ancien cimetière de deux mètres carrés vingt à compter de ce jour.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : concession nouvelle.

<u>Article 3</u>: La concession est accordée moyennant le versement de la somme de **DEUX CENT**§ EUROS payable entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

<u>Article 4 : Les droits de perception et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.</u>

<u>Article 5</u>: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Concessionnaire

Famille HOMOLAC Joseph

Le Maire

Johnny PAYET